

Taux d'indexation de 2007 des indemnités d'accident légales en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales - Accidents survenus le 1^{er} novembre 1996 ou après ce jour

Le taux d'indexation sera de **0,70 %** en 2007. Ce taux d'indexation s'appliquera aux montants devant être indexés, à compter du 1^{er} janvier 2007, en vertu de la *Directive concernant l'indemnité optionnelle d'indexation* du 28 octobre 1996, pour les personnes assurées qui ont souscrit l'indemnité optionnelle d'indexation et qui ont eu un accident après le 31 octobre 1996.